

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° I-2950

présenté par

M. Lahais, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 33**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Ecologistes et Social vise à supprimer le mécanisme d'écrêtement de la fraction de TVA reversée aux collectivités territoriales.

Depuis plusieurs années, ces dernières subissent déjà de lourdes pressions financières avec la suppression de la taxe d'habitation, la non-indexation de la DGF et la mise en place de dispositifs comme Dilico, qui limitent leurs ressources. En restreignant la dynamique naturelle de la TVA, l'État réduit une fois de plus leurs moyens d'assurer leurs missions quotidiennes, comme la gestion des services publics, l'entretien des infrastructures et le soutien aux populations fragiles.

Cette ponction fragiliserait leur capacité à investir, notamment dans la transition écologique et les projets structurants locaux. Supprimer l'écrêtement permettrait de garantir l'autonomie financière des collectivités et de préserver leur rôle essentiel dans la cohésion et le développement des territoires.